

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de glutamate monosodique  
originaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Par ses dispositions, le règlement (CE) n° 1187/2008 (JO L322/08) a institué un droit antidumping définitif à l'importation de *glutamate monosodique* originaire de Chine, relevant actuellement du code TARIC 2922 42 00 10.

A l'issue de l'enquête ouverte au titre de l'expiration de ces mesures (avis publié au JO C349/14), le droit antidumping définitif est reconduit, sans changement.

Pour mémoire, il est applicable au prix net franco frontière de l'Union européenne du *glutamate monosodique* avant son dédouanement, et s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles il est produit.

Producteurs	Droit définitif	CACO
Hebei Meihua MSG Group Co. Ltd et Tongliao Meihua Bio- Tech Co. Ltd	33,8 %	A883
Fujian Province Jianyang Wuyi MSG Co. Ltd	36,5 %	A884
Toutes les autres sociétés	39,7 %	A999